



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024, A 19H30

PRESIDENCE	M. Adrian Etter, Président
CONSEIL GENERAL	44 Conseillers généraux sont présents
EXCUSES	MM. Christoph Aegerter, Alexandre Wicht, Vanya Karati et Sergio Gautier
ABSENTS	MM. Nabil Fumasoli et Loris Schnarrenberger
CONSEIL COMMUNAL	9 Conseillers communaux sont présents

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 28 mai 2024 et du 6 juin 2024 disponibles sur le site internet www.villars-sur-glane.ch
2. Message relatif au nouveau règlement communal sur la taxe communale sur la plus-value
3. Message relatif au nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
4. Message relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, les divertissements et manifestations publiques ainsi que l'installation de cantines et d'arènes publiques
5. Message relatif à l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français votée en Assemblée des délégué-e-s du 2 mai 2024
6. Election d'un scrutateur suppléant
7. Divers

M. Adrian Etter, Président. M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillers communaux, chères et chers collègues du Conseil général, Mme et M. les représentants de la presse, j'ai le plaisir d'ouvrir la séance du Conseil général de ce soir en vous souhaitant à toutes et tous la bienvenue.

Je constate que la séance de ce soir a été convoquée par pli personnel en date du 13 septembre 2024, soit dans le délai légal de 15 jours et qu'elle a, ainsi, été régulièrement convoquée.

J'invite les scrutateurs et scrutatrices à bien vouloir me communiquer le nombre de Conseillères et Conseillers généraux présents.

Pour ce soir, je dois excuser pour le Conseil général les personnes suivantes :

- MM. Christoph Aegerter, Alexandre Wicht, Vanya Karati et Sergio Gautier

Mme Florence Carrea-Bassin et M. Quentin Longchamp rejoindront la séance avec du retard.

Pour le Conseil communal :

Mme Alizée Rey arrivera avec du retard.

Suite à la démission de Mme Marie-Hélène Brouchoud, un nouveau membre nous a rejoint. Il s'agit de M. Anatolio Monney du parti Le Centre.

M. Monney est né à Fribourg le 23 septembre 1963. Il habite à Villars-sur-Glâne depuis le 1^{er} juillet 1967. Ayant fait toute sa scolarité primaire à Villars-sur-Glâne et le reste de ses études en Ville de Fribourg, autant dire qu'il est de Villars-sur-Glâne. Il a un peu bougé dans notre Commune passant du quartier du Platy à celui du Croset. M. Monney est marié depuis 1996, il est père de 2 enfants adultes et grand-père d'une petite fille. Il est géologue et hydrologue de formation depuis plus de trente ans et travaille dans le domaine des sites pollués et contaminés. Il est également représentant pour Le Centre au sein de la société coopérative VISAL.

M. Monney, je vous prie de bien vouloir vous lever afin que nous puissions vous accueillir et vous souhaiter la bienvenue dans notre hémicycle.

Nous sommes actuellement 42 Conseillères et Conseillers généraux présents.

Vu le nombre de Conseillers et Conseillères généraux présents, j'observe que la majorité des membres sont présents, je déclare donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement siéger.

Avez-vous des remarques à formuler concernant l'ordre du jour ? Tel n'est pas le cas, nous pouvons passer aux communications du Président.

En tant que Président du Conseil général, j'ai eu l'opportunité de participer à différents événements et activités au sein de notre Commune. J'ai assisté à l'apéritif de fin d'année scolaire et rencontrer les enseignantes et enseignants. Ce fut un moment gratifiant de rencontrer les personnes qui forment les générations qui vont nous suivre.

La seule matière première, à l'exception peut-être du gravier, que notre pays possède est la matière grise de nos enfants.

J'ai pu assister à l'assemblée générale de l'Association St-Camille, une association qui soigne l'inclusion et la diversité de notre société.

J'ai eu également le privilège de prendre la parole devant la population lors de notre Fête Nationale et proposer quelques réflexions sur notre histoire et formuler quelques idées concernant la résilience de notre démocratie directe.

J'ai reçu une invitation pour célébrer le 1^{er} août à la Résidence des Martinets. Un lieu où notre Commune s'engage sur la solidarité envers nos aïeux. L'échange avec les résidentes et résidents fut très enrichissant.

J'ai aussi été présent lors de la remise du label « Cité de l'énergie Gold » à l'occasion de la journée du développement durable. Un événement qui manifeste la volonté de notre Commune à avancer dans cette direction.

J'ai également assisté à la soirée d'accueil des nouveaux habitants et échanger sur les premières impressions des nouveaux venus. Le dialogue avec certains habitants venant d'autres horizons que la Suisse m'a montré que nous avons une société enviée par d'autres.

J'ai assisté aussi à la séance de la Commission des naturalisations, celles des finances ainsi que celle des sports.

Je remercie les personnes qui m'ont permis de vivre ces moments, le contrat social de la Suisse construit sur une démocratie de milice. Qui dit milice, dit engagements supplémentaires au-delà de tout autres soucis et préoccupations du quotidien.

Un grand merci à toutes et tous ici présents pour cet engagement commun.

Ceci étant dit, je vous rappelle de bien vouloir transmettre au secrétariat communal, si possible en version électronique, vos interventions afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Je vous rappelle également que nos débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. En outre, pour faciliter le traitement des trois règlements de ce soir, vous pouvez envoyer durant la séance vos amendements par courriel à l'adresse secretariat@villars-sur-glane.ch. Mme Vonlanthen préparera les différentes interventions pour la projection.

Nous pouvons passer au point 1 de notre ordre du jour.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 28 mai 2024 et du 6 juin 2024 disponibles sur le site internet

M. Adrian Etter, Président. Vous avez toutes et tous eu l'opportunité de prendre connaissance des procès-verbaux du 28 mai 2024 et du 6 juin 2024. Je profite de remercier Mme Vonlanthen pour son travail de rédaction. Y a-t-il des remarques à formuler à leurs sujets ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui approuvent les procès-verbaux des séances du 28 mai 2024 et du 6 juin 2024 sont priés de le manifester par main levée.

Les procès-verbaux des séances du 28 mai 2024 et du 6 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité

M. Adrian Etter, Président. Nous passons au point 2 de notre ordre du jour.

2. Message relatif au nouveau règlement communal sur la taxe communale sur la plus-value

M. Adrian Etter, Président. J'ouvre la discussion générale et donne à la parole à la Commission financière, M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu Mme Francine Defferrard, Conseillère communale en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La Commission financière relève les explications et informations suivantes :

- La taxation (avec un taux d'imposition de 20%) est effectuée par le Canton. 25% du montant perçu par le Canton seront versés à la Commune pour autant que celle-ci soit doté d'un règlement en la matière.
- Bien qu'il soit en théorie possible de définir quelles parcelles sont concernées par cette taxe, il n'est pas possible d'estimer les montants qui seront encaissés et dans quels délais ils le seront. En effet, la facturation de cette taxe dépend soit de la vente des terrains concernés soit de l'obtention d'un permis de construire.
- Aucune taxe ne sera encaissée de manière rétroactive.

La Commission financière prend note du fait que si la Commune n'est pas dotée de ce règlement, elle ne pourra pas prétendre à bénéficier de cette la taxe. Dès lors, elle préavise favorablement, à l'unanimité, l'adoption de ce règlement.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général. M. Dousse.

M. Nicolas Dousse, Conseiller général. Fait rare pour ne pas dire exceptionnel : le Conseil Communal vous propose ce soir d'adopter un règlement nous permettant d'augmenter nos recettes communales sans aucun surcoût pour qui que ce soit, hormis peut-être le temps de rédaction du message ainsi que la rédaction du règlement qui, me semble-t-il, utilise même le modèle cantonal.

C'est pourquoi le groupe Le Centre soutient ce message à l'unanimité des membres présents et vous invite à faire de même.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que la parole est encore demandée au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer à la discussion de détail. Je vous propose la

lecture du règlement, page par page. Y a-t-il des objections à cette manière de procéder ? Tel n'est pas le cas, nous allons commencer.

Règlement communal sur la taxe communale sur la plus-value

Page 2

Articles 1 à 3

pas de remarque

Page 3

Articles 4 à 6

pas de remarque

M. Adrian Etter, Président. La parole n'étant plus demandé nous pouvons passer au vote final.

Celles et ceux qui acceptent le règlement sur la taxe communale sur la plus-value tel que présenté par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

Le règlement sur la taxe communale sur la plus-value est accepté à l'unanimité

M. Adrian Etter Président. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Message relatif au nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. Adrian Etter, Président. J'ouvre la discussion générale et donne à la parole à la Commission financière, M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale en charge de ce dossier, et Mme Sylvie Heimo-Cotting, juriste aux Services techniques.

La Commission financière souligne la qualité de leur présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La Commission financière relève les explications et informations suivantes :

- Un nombre significatif de prestations soumises à émoluments a été ajouté à cette révision globale de règlement.
- Pour les prestations qui étaient déjà soumises à émoluments dans le règlement actuel, les taxes ont été soit maintenues, soit légèrement augmentées.
- Les communes avec lesquelles des comparaisons ont été effectuées (Fribourg, Guin, Bulle, etc.) pratiquent des prix relativement similaires.
- Il est difficile de déterminer les conséquences financières qu'aura ce nouveau règlement. Cela dépend en effet du nombre de demandes de permis de construire et de la qualité des dossiers déposés. Cependant, les montants relatifs à ces émoluments seront légèrement augmentés dans le budget 2025.

La Commission financière estime que la fixation de bon nombre de dispositions de ce règlement relève davantage de critères politiques que de critères financiers. Dès lors, elle préavis favorablement, à l'unanimité, l'adoption de ce règlement.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général. M. Küttel.

M. Dimitri Küttel, Conseiller général. Dans sa séance préparatoire du 24 septembre 2024, le groupe Le Centre a examiné le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Il remercie le Conseil communal de mettre à jour ce règlement après une quinzaine d'années pour y intégrer de nouvelles prestations soumises à émoluments, comme par exemple, la saisie électronique dans FRIAC, certaines demandes de dérogations ou encore le cas d'opposition téméraire, mais également pour y ajouter des contributions de remplacement pour le stationnement et les espaces de détente.

Certains membres du groupe ont cependant relevé que l'augmentation des émoluments est particulièrement importante pour les petits propriétaires avec un doublement des émoluments pour l'agrandissement d'une villa, de CHF 425.- à CHF 959.- pour un prix de construction de CHF 425'000.- ; et une augmentation de 80% pour la construction d'une nouvelle villa à CHF 1'365'000.- l'émolument passant de CHF 1'365.- à CHF 2'463.-. Alors que dans le même temps, les émoluments pour un promoteur demandant un permis pour la construction de 6 villas à CHF 1'300'000.- chacune, ne progresseront que de 25%, passant de CHF 7'800.- à CHF 9'715.-. Cependant, le groupe Le Centre comprend que la progression du volume de travail nécessaire au traitement d'une demande de permis de construire n'est pas linéaire et qu'elle est

bien entendu différente pour l'analyse d'un projet de cabanon de jardin, d'un seul bâtiment ou d'un lotissement de 8 bâtiments quasi identiques.

Il est également certain que l'analyse des dossiers devient de plus en plus complexe, avec toujours plus de directives, normes et réglementations à inclure dans l'analyse, et cela déjà à l'échelon communal ; de plus, il n'est pas certain que le système informatique de gestion des demandes de permis FRIAC facilite réellement le travail pour les Services techniques.

D'ailleurs l'ajout d'un alinéa 4 dans l'article 8 permettant de majorer jusqu'à 50% l'émolument en cas de difficulté particulière due à des manquements importants dans la demande du requérant est judicieux. Le surveillant fédéral des prix n'ayant pas émis de remarques, il est dès lors probable que la Commune de Villars-sur-Glâne était plutôt généreuse dans la perception d'émolument pour les prestations fournies. Nous relevons d'ailleurs que les annonces pour des installations solaires dispensées de permis sont totalement exonérées et que seule la taxe fixe de CHF 100.- est perçue pour des projets d'installations de production de chaleur et d'électricité à base d'énergie renouvelable.

Enfin, le groupe juge bienvenue la perception de contribution de remplacement lorsqu'un requérant ne prévoit pas le nombre de places de stationnement et/ou les espaces de détente et de jeux dans son projet. A titre de comparaison, la Ville de Bulle perçoit CHF 5'000.- par place de stationnement et CHF 100.- par m² de places de jeux, mais contrairement à Villars-sur-Glâne, ces montants sont indexés chaque année d'après l'indice des prix à la consommation. Les contributions de remplacement sont nettement inférieures en Ville de Fribourg, cependant la dernière mise à jour de son règlement date du 3 juin 1975.

Ainsi, sur la base des éléments précités, le groupe Le Centre vous invite, à la grande majorité des membres présents, à accepter le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions du 3 octobre 2024.

M. Quentin Longchamp, Conseiller général, rejoint la séance à 19h52.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que la parole est encore demandée au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer à la discussion de détail. Je vous propose la lecture du règlement, chapitre par chapitre. Y a-t-il des objections à cette manière de procéder ? Tel n'est pas le cas, nous allons commencer.

Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Chapitre I Dispositions générales

Articles 1 et 2

pas de remarque

Chapitre II Emoluments

Articles 3 à 17

pas de remarque

Chapitre III Contributions de remplacement

Articles 18 et 19

Mme Irene Bernhard, Conseillère générale. Le parti Vert'libéral propose de renoncer à l'article 18 du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

En effet, les places de parking sont nécessaires pour les personnes qui possèdent une voiture. Mais si nous voulons œuvrer pour qu'il y ait le moins de véhicules en circulation, dans l'optique d'une société respectueuse du climat et des ressources naturelles, nous devons favoriser les habitations pauvres en véhicules.

Si les conditions sont remplies pour pouvoir renoncer à des places de stationnement, les maîtres d'ouvrage qui souhaitent renoncer à des places de stationnement ne doivent pas être punis pour vouloir promouvoir la vie sans voiture. Ce n'est pas le cas pour tous les habitants « d'utiliser les infrastructures existantes sur le domaine public » comme mentionné dans le message. Les personnes qui choisissent consciemment de vivre sans voiture existent !

Nous vous rappelons en plus que les conditions pour une dérogation sont assez strictes – une question à revoir à un autre moment.

Mais si ces conditions sont remplies, la contribution de remplacement ne se justifie pas selon l'avis du parti Vert'libéral, raison pour laquelle nous vous proposons de renoncer dès lors à l'adoption de l'article 18.

M. Adrian Etter, Président. Nous avons un amendement concernant l'abolition de l'article 18 dudit règlement déposé par le Parti Vert'libéral. Est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir ? Mme Marthaler.

Mme Valentina Marthaler, Conseillère communale. Il ne s'agit pas de punir les citoyens et les citoyennes de Villars-sur-Glâne en ajoutant les contributions de remplacement. Elles compensent simplement le non accomplissement d'une prestation qui est normalement imposée par la collectivité publique aux citoyens et aux citoyennes.

Je comprends que sur le papier la loi peut paraître est un peu contradictoire mais tout dépend de la densité de la zone. Dans les zones très denses, avec une desserte en transports publics optimale, on pourrait réduire les places de stationnements. Ce qui n'est pas le cas, par exemple, dans les zones qui sont peu denses parce que le problème va se reporter.

Par ces contributions de remplacement, nous voulons que les propriétaires assument sur leur parcelle leur stationnement pour que cela ne se répercute pas sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle je vous propose de laisser l'article 18 tel quel.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions ? Etant donné que ce n'est pas le cas, nous allons voter tout d'abord sur la proposition du Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 18 tel que proposé par le Conseil communal le manifestent par main levée.

L'article 18 tel que proposé par le Conseil communal est accepté par 35 oui, 7 non et 1 abstention.

M. Adrian Etter, Président. Etant donné le résultat, il n'y a pas de vote pour l'amendement. Nous passons au chapitre 4 du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Chapitre IV Dispositions communes

Article 20 pas de remarque

Chapitre V Dispositions finales

Articles 21 et 22 pas de remarque

M. Adrian Etter, Président. La parole n'étant plus demandée nous pouvons passer au vote final.

Celles et ceux qui acceptent le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions tel que présenté par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

Le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est accepté par 39 oui, 2 non et 2 abstentions.

Mme Florence Carrea Bassin, Conseillère générale, rejoint la séance à 20h00.

M. Adrian Etter Président. Nous sommes actuellement 44 Conseillers et Conseillères généraux. Nous passons au point 4 de notre ordre du jour.

4. Message relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, les divertissements et manifestations publiques ainsi que l'installation de cantines et d'arènes publiques

M. Adrian Etter, Président. J'ouvre la discussion générale et donne à la parole à la Commission financière, M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu M. François Grangier, Conseiller communal en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La Commission financière relève les explications et informations suivantes :

- L'abrogation de ce règlement générera une diminution de revenus d'environ CHF 25'000.00 par année.
- Les tâches de facturation de cet impôt ne représentent pas un travail conséquent. L'abrogation de ce règlement n'aura donc pas d'impact significatif sur la charge de travail de l'Administration communale.
- La Fondation Equilibre et Nuithonie est la seule contributrice de cet impôt.
- Il a déjà été question par le passé d'abroger ce règlement. Cela n'avait cependant pas été effectué car il était peu cohérent de le faire alors que la Ville de Fribourg continuait d'encaisser cet impôt. Maintenant que la Ville de Fribourg a abrogé ce règlement (en 2021), cet argument n'est plus pertinent.

La Commission financière estime qu'il n'est pas cohérent de percevoir auprès de la Fondation Equilibre et Nuithonie un impôt sur les recettes de ses spectacles, alors que ceux-ci ont été en grande partie subventionnés par la Commune.

Par ailleurs, elle est d'avis que cet impôt peut décourager les personnes intéressées à organiser des spectacles ; le prix d'entrée étant un paramètre important, un impôt de 10% sur ce dernier représente inévitablement une difficulté supplémentaire à surmonter.

En conclusion, la Commission financière préavise favorablement, à l'unanimité, l'abrogation de ce règlement.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général. M. Possa.

M. Jacques-André Possa, Conseiller général. Le groupe Le Centre a examiné, lors de sa séance du 24 septembre 2024, le message que vous me permettez d'appeler plus simplement « abrogation de la taxe sur les spectacles », afin d'écourter sensiblement ma prise de parole. Nous remercions le Conseiller communal responsable pour cette proposition.

Si l'objet du message est spectaculaire, la discussion au sein du groupe Le Centre l'a été nettement moins. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de la suppression de cette taxe, désormais désuète et inadaptée au fonctionnement actuel des activités culturelles, que notre groupe soutient pleinement.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions ? Mme Jacolet.

Mme Sheila Jacolet, Conseillère générale. Lors de sa séance de préparation, le groupe socialiste a pris connaissance du message du Conseil communal relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, divertissements, manifestations publiques et l'installation de cantines et d'arènes publiques.

Dans son message, le Conseil communal relève que ce règlement datant de 1985 comporte plusieurs dispositions devenues caduques et que cette taxe a déjà été supprimée dans de nombreuses villes telles que Genève, Berne et plus récemment à Bulle et Fribourg. Rien de bien nouveau, notre Commune suit la même logique. On sait aussi que le principal contribuable de cette taxe est la Fondation Equilibre - Nuithonie qui paradoxalement est subventionnée par notre Commune. Donc taxée d'un côté et subventionnée de l'autre.

C'est donc par souci de cohérence et d'harmonisation que notre Commune propose d'abroger ce règlement. Mais au-delà de ces considérations sommes toutes évidentes, il y a un autre facteur beaucoup plus significatif qui légitime l'abrogation de cette taxe : le soutien à la culture.

Voilà l'occasion pour notre Commune de donner un signe clair d'encouragement aux projets dans le domaine culturel. Le rôle fondamental de la culture dans notre société n'est plus à défendre. C'est par la culture, par les arts que nous communiquons et participons à la vie en société. Il est donc essentiel que nous mettions tout en œuvre pour garantir et favoriser l'offre culturelle.

Pour cette raison, le groupe socialiste soutient ce message avec l'espoir que cela donne l'impulsion à d'autres projets culturels de naître et se développer dans notre Commune.

Mme Alizée Rey, Conseillère communale, rejoint la séance à 20h07.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote final.

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, divertissements, manifestations publiques et l'installation de cantines et d'arènes publiques tel que présenté ce soir le manifestent par main levée.

L'abrogation du message est acceptée à l'unanimité

M. Adrian Etter, Président. Nous passons au point 5 de notre ordre du jour.

5. Message relatif à l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français votée en Assemblée des délégué-e-s du 2 mai 2024

M. Adrian Etter, Président. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une modification des articles 16 et 39 des Statuts de l'Association des CO. Le Conseil général est donc appelé à voter sur les deux articles séparément. A savoir, l'article 16 concernant l'intégration de Givisiez dans le Comité de Direction de l'Association des CO et l'article 39 concernant l'augmentation de la limite

d'endettement de CHF 100 millions à CHF 150 millions. J'ouvre la discussion générale sur l'article 16 et donne la parole à la Commission financière. M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. La Commission financière ne se prononcera pas sur l'article 16 relatif à l'intégration de la commune de Givisiez au Comité de direction parce qu'il n'y a aucun aspect financier.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir à ce stade ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général. Mme Buchs.

Mme Katharina Buchs, Conseillère générale. Ce soir, dans notre Conseil général probablement le plus rapide de l'histoire, nous affirmons à nouveau notre accord à la modification de statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne. Il n'y a pas de grandes discussions à avoir semble-t-il, puisque ces deux points ont déjà été débattus et acceptés ici-même.

Et comme vous, nous l'acceptons sans grand enthousiasme. Puisqu'il semble que ce n'est non seulement le CO de Givisiez qui se construit, mais aussi la clé de répartition qui sera figée dans du béton. Le poids de la péréquation semble lourd à certains.

Et pourtant, la solidarité à chaque échelon de notre politique suisse est une valeur incontestable du parti socialiste. La solidarité se traduit inmanquablement avec une solidarité du portemonnaie. Je vous l'accorde la solidarité doit se faire avec justesse et intelligence. Et là se trouve notre problème.

Ce message soulève un autre aspect. Quelles sont les ambitions de notre Commune envers notre population ? envers nos élèves villarois ?

On apprend dans le message qu'un agrandissement du CO de Pérolles est à l'ordre du jour. Et quelques lignes plus loin que l'agrandissement serait même lié à une rénovation. Mais quel type de rénovation ? Une rénovation superficielle et lacunaire ? Avez-vous eu l'occasion de voir dans quelles conditions médiocres nos enfants travaillent au CO ? Attention, comme ancienne enseignante de ce CO, je ne faisais absolument pas référence à mes anciens collègues qu'on peut qualifier de supers prof, mais bien des conditions matérielles.

Le CO de Pérolles est radicalement vintage ! On est loin des belles salles de classe, équipées de pupitres ergonomiques, de casiers, d'accès pour toute personne à mobilité réduite. Nous souhaiterions que nos jeunes puissent aussi bénéficier de conditions confortables et saines.

Nous souhaiterions qu'une véritable rénovation ait lieu. Ou bien est-ce qu'il y aurait encore le souhait de construire un CO sur notre Commune ? Et si c'est le cas : est-ce que cela correspond oui ou non à une réelle attente de nos habitants ? Certains parents apprécient que leurs jeunes se déplacent en ville mais d'autres soulignent le stress que cela amène. Comment la Commune se situe face à ce dilemme ? Et comment fait-il pour entendre et connaître les attentes des parents d'élèves de notre Commune ?

Merci de m'avoir entendu et entendu la voix des parents soucieux de la scolarité de nos jeunes.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions ? Mme de Buman.

Mme Caroline de Buman Conseillère générale. Le groupe Le Centre a pris connaissance lors de sa séance du 24 septembre 2024 du message relatifs à l'adoption de la modification des statuts de l'Association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français. Il remercie la Conseillère communale en charge du dossier pour l'élaboration du message.

Certains se souviennent certainement que, lors de sa séance du 18 octobre 2018, notre Conseil général avait accepté à l'unanimité la transmission de la proposition 002 de Mme Defferrard, alors membre de ce Conseil et M. Eugster demandant d'évaluer les conséquences d'une éventuelle sortie de notre Commune de l'Association des CO. Dans son rapport, le Conseil communal avait estimé qu'une sortie serait trop coûteuse.

Pour un nombre non négligeable des membres de notre groupe, la question de savoir s'il faut construire un CO sur le territoire de notre Commune reste néanmoins d'actualité.

Aujourd'hui, nous obligeons nos jeunes ados à se lever à 6h15 pour prendre un bus « renfort » bondé pour se rendre dans une école construite en 1903, qui se situe dans un quartier saturé aujourd'hui déjà. Cette situation ne peut perdurer à long terme.

Agrandir le CO de Pérolles en y rajoutant 4-5 salles de classe pallierait le manque de places à court, voir moyen terme, mais ne résoudrait pas le problème à long terme. D'autant plus que la population de notre ville ne risque pas de diminuer dans les 30 prochaines années. Ainsi, la question d'une éventuelle sortie et/ou la construction d'un CO sur le territoire de la Commune doit, selon le groupe, rester une véritable option.

Accepter l'augmentation de la limite d'endettement qui nous est soumise aujourd'hui aurait pour conséquence d'augmenter la somme à verser à l'Association si la Commune décidait de la

quitter. Aujourd'hui déjà, les obstacles pour sortir de l'Association sont importants. Il n'est pas souhaitable de les renforcer encore d'avantage.

Pour rappel, le 26 mai 2011, notre Conseil avait refusé à une nette majorité la modification de l'article 31 des statuts de l'Association du Cycle d'Orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français qui définissait une nouvelle clé de répartition des charges, soit 75% en fonction du critère de la population légale et 25% en fonction d'un critère péréquatif. Le Conseil communal de l'époque, par les paroles de la Syndique, Mme Erika Schnyder et du Conseiller communal en charge des Finances, M. Marc-Louis Perroud, ainsi que la Commission financière, alors présidée par M. Olivier Carrel, nous avait mis en garde des conséquences très négatives de cette nouvelle clé de répartition et nous avait invités à la rejeter. Une position que l'ensemble des groupes soutenait à l'exception du Parti socialiste.

Le 14 décembre 2022, dans le débat sur les messages complémentaire relatif à l'adoption des statuts du RSS pour l'intégration des sapeurs-pompiers dans cette association, pour mieux faire passer la taxe forfaitaire pour non-pompier, Mme Alizée Rey, nous annonçait une bonne nouvelle, les délégués de l'Assemblée des CO venaient d'accepter de revoir la clé de répartition pour passer à une ration de 80% population légale / 20% indice péréquation fiscale. On le constate aujourd'hui, le pas annoncé par Mme Rey, n'était qu'un mirage.

D'ailleurs, dans notre séance du 23 mars 2023, la Commission financière, dans son préavis, avait relativisé cette baisse. Je cite « ... cette baisse est toute relative, de moins 5 %, sachant que notre Commune subit toujours encore la double imposition par la péréquation financière intercommunale ». Je cite encore « En outre, la participation communale se verra augmentée, de manière sensible avec les projets de construction du nouveau CO à Givisiez et la rénovation du CO de Marly ». Et enfin, la Commission financière nous rendait attentifs que l'augmentation de la limite d'endettement de 25 millions pour atteindre les 125 millions, rendra encore plus difficile, voire quasi impossible, la sortie de notre Commune de cette Association dans un futur proche.

Or, à peine un an et demi plus tard, on ne parle déjà plus d'une limite d'endettement à 125 millions, mais à 150 millions de francs.

Ainsi, le fait que la modification de la clé de répartition des coûts ait été rejetée, cumulée à une demande d'augmentation de la limite d'endettement de 50 millions au lieu de 25 génère un fort mécontentement chez plusieurs membres de notre groupe. De manière générale, il n'est pas acceptable que notre Commune soit obligée de supporter une part disproportionnée des charges. En 2011, notre argentier communal nous annonçait que si on calcule le prix coûtant

d'un élève dans l'ensemble des CO de l'Association, Villars-sur-Glâne payait déjà CHF 344'000.- en plus du prix coûtant et qu'avec la nouvelle clé de répartition 75/25, ce montant passerait à environ CHF 600'000.- par année, soit près de 9 millions de francs à la fin de cette législature.

Dans la suite des multiples interventions de notre groupe sur le sujet, le groupe Le Centre ne peut pas accepter l'augmentation de la limite d'endettement de 50 millions de francs et rejette ainsi, à sa grande majorité, la modification de l'article 39 des statuts de l'Association des CO qui porte la limite d'endettement de celle-ci à 150 millions de francs.

Le groupe Le Centre vous invite cependant, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 16 des statuts qui attribue à Givisiez, en tant que Commune siège d'un CO, le droit à un représentant au sein du Comité de direction.

Comme il y a presque 15 ans, il s'agit aussi de donner un signal clair aux communes membres de l'Association : Villars-sur-Glâne ne se laisse pas marcher sur les pieds sans réagir.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions ? M. Ponzo.

M. Guido Ponzo, Conseiller général. Le groupe des Verts Centre Gauche-PCS a pris connaissance de ce nouveau message relatif à la modification des statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac francophone.

Bien que l'on puisse peut-être regretter que la répartition des coûts proposée dans la version précédente, plus favorable aux communes contributrices comme Villars-sur-Glâne, ait été refusée par la majorité des communes de l'Association, notre groupe accepte par principe de solidarité le maintien de la clé de répartition initiale.

Nous relevons d'autre part que pour répondre à l'évolution démographique prévisible, outre les projets de construction du CO de Givisiez et d'agrandissement du CO de Marly, cette nouvelle version des statuts intègre une future augmentation de capacité du CO de Pérolles, la limite d'endettement étant adaptée en conséquence à 150 millions.

Sous réserve des études de faisabilité dont nous aurions souhaité avoir connaissance, notre groupe salue ce choix stratégique privilégiant la valorisation du potentiel du site de Pérolles. Cette démarche de densification et d'adaptation qualitative du bâti existant est en phase avec les objectifs du développement durable, en termes d'économie des moyens, de préservation des ressources et de concentration sur le territoire.

Sur la base de ces considérations, le groupe des Verts Centre Gauche-PCS soutient la présente modification des statuts de l'Association des CO.

M. Adrian Etter, Président. Y a-t-il d'autres interventions ? M. Dumont.

M. Alexandre Dumont, Conseiller général. Réuni le 26 septembre dernier, le groupe PLR-PVL s'est penché sur le message relatif à l'adoption de la modification des statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, votée en Assemblée des délégués le 2 mai 2024.

Le groupe PLR-PVL tient tout d'abord à remercier les auteurs du message pour le travail fourni. Il exprime également ses remerciements aux délégués de la Commune pour leurs efforts visant à modifier la clé de répartition des charges.

Pour rappel, une modification précédente des statuts, adoptée en décembre 2022 par l'Assemblée des délégués de l'Association, avait ensuite été rejetée par la majorité des communes. Ce refus était principalement motivé par un désaccord sur la modification de cette clé de répartition.

Le groupe PLR-PVL déplore vivement l'attitude des communes qui ont choisi de ne pas soutenir un compromis soigneusement élaboré par les délégués, qui prenait en compte les intérêts de chacun. Une association intercommunale constitue une structure juridique limitant la représentation démocratique dans la prise de décisions. Dès lors, il nous semble essentiel d'instaurer un climat de confiance pour garantir un travail collaboratif et efficace. Cela nécessite que chacun soit prêt à faire des compromis, plutôt que de privilégier systématiquement ses propres intérêts à court terme.

Par ailleurs, le groupe PLR-PVL attire votre attention sur le fait que l'augmentation de la limite d'endettement rendra une sortie de l'association encore plus difficile à l'avenir.

Dans ces conditions, il est difficile pour notre groupe de soutenir une association où certaines communes peuvent imposer leurs conditions, comme cela a été le cas lors du refus de la révision précédente. Il est important de préciser que notre opposition ne concerne en aucun cas la construction d'un nouveau cycle d'orientation. Cependant, dans les conditions actuelles, nous tenons à exprimer clairement notre désaccord concernant le fonctionnement de l'Association et demandons que la clé de répartition soit à nouveau discutée. Sur la base de ces considérations, le groupe PLR-PVL vous recommande d'accepter la modification de l'article 16 des statuts mais

de refuser la modification de l'article 39 des Statuts de l'Association, à savoir l'augmentation de la limite d'endettement.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Du Conseil communal ? Tel n'est pas le cas, est-ce que la Commission financière souhaite se prononcer sur l'article 39 ? M. Zaugg.

M. Michael Zaugg, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu Mme Caroline Dénervaud, Vice-Syndique en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

Elle relève notamment que le Conseil communal n'a pas pour objectif d'implanter un CO à Villars-sur-Glâne et de bénéficier ainsi d'une plus grande autonomie dans ce domaine.

La Commission financière regrette que la précédente proposition de modifications de statuts, soumise en mars 2023, et comprenant une amélioration de la clef de répartition pour notre Commune, n'ait pas été acceptée par les communes membres.

Elle rappelle de plus que son préavis à cette occasion émettait une réserve sur la limite d'endettement car l'augmentation de celle-ci rendrait difficile voire impossible la sortie potentielle de la Commune de l'association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

A la lumière de tous ces éléments, la Commission financière, dans sa majorité, préavise favorablement l'acceptation de la modification de l'article 39 (augmentation de la limite d'endettement à 150 millions).

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite prendre la parole ? Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Vice-Syndique. Je vous remercie d'accepter la modification de l'article 16 des statuts concernant la composition du Comité de direction en accueillant un membre de la commune de Givisiez où un nouveau CO va être construit.

S'agissant de l'article 39 concernant l'augmentation de la limite d'endettement, je souhaite préciser que lorsque nous vous avons présenté, en décembre 2022, la demande

d'augmentation de la limite d'endettement à 125 millions, le Comité de direction n'avait pas encore eu connaissance des résultats de l'étude de MICROGIS SA sur l'évolution démographique au sein de notre district concernant les élèves des CO ainsi que les personnes placées en EMS.

Une fois les résultats connus, le Comité s'est rendu compte que certains des bâtiments seraient trop petits, ce qui n'était pas le cas dans un premier temps, et que nous allions devoir ouvrir de nouvelles salles de classe au CO de Pérolles, au CO de Sarine-Ouest ainsi qu'au CO de Marly.

Pour ce dernier, le projet d'agrandissement est en phase de réalisation. Pour le CO de Sarine-Ouest, des locaux vont être trouvés au sein du CO en optimisant et en construisant des locaux supplémentaires et il en est de même au CO de Pérolles.

Pour répondre à M. Ponzio, il y a un potentiel constructible sur la parcelle du CO de Pérolles mais les études nécessaires n'ont pas encore été lancées afin de connaître ce qui pourrait être construit. Pour l'instant, nous avons assez à faire avec l'agrandissement du CO de Marly ainsi que la construction de celui de Givisiez.

Concernant plus particulièrement le CO de Pérolles, je vous informe que les pupitres ont été changés dans le courant de l'été 2024. Les élèves étudient sur des pupitres neufs et ergonomiques qu'ils peuvent monter et descendre et les déplacer au sein des classes.

Quant à l'avis des parents sur la scolarisation de leurs enfants au CO de Pérolles, personnellement je n'ai jamais entendu un parent se plaindre aux autorités communales sur le fait qu'il est dramatique que leurs enfants doivent aller en ville pour être scolarisés.

Les autorités communales ont été consultées par l'Association du CO afin de savoir si un CO devait être construit sur notre territoire. Il a été répondu négativement pour plusieurs raisons, à savoir que les terrains en main publique à Villars-sur-Glâne sont précieux et il ne serait pas judicieux de les utiliser actuellement mais qu'il faut les réserver pour les projets des générations futures, ce d'autant plus que le site de Pérolles peut être agrandi pour accueillir plus d'élèves.

D'un point de vue financier, la construction d'un CO selon les normes et les exigences actuelles coûte très cher. Je suis bien placée pour le savoir car je suis présidente de la Commission de bâtisse du CO de Givisiez. Les exigences sont telles que pour construire un CO à Villars-sur-Glâne, la vente du CO de Pérolles ne suffira pas pour construire un CO selon les standards exigés.

Enfin d'un point de vue pédagogique et éducatif, se rendre en ville pour aller étudier est tout à fait bénéfique pour les élèves. Ayant eu moi-même trois garçons scolarisés en ville, certes il y a quelques années, cela leur a fait du bien et leur a donné une certaine autonomie, ils avaient l'impression d'être des grands. Cela fait aussi partie des arguments pour lesquels un CO en ville n'est pas dramatique.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Je vous propose de voter tout d'abord sur l'article 16.

Celles et ceux qui acceptent qu'un membre de la commune de Givisiez soit intégré dans le Comité de direction de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, sont priés de le manifester par main levée.

La modification de l'article 16 est accepté à l'unanimité

M. Adrian Etter, Président. Nous passons à la votation de l'article 39.

Celles et ceux qui acceptent que la limite de l'endettement de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français augmente de 100 millions de francs à 150 millions de francs sont priés de le manifester par main levée.

La modification de l'article 39 des nouveaux statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français qui permet d'augmenter la limite d'endettement à 150 millions de francs est accepté par 22 oui, 19 non et 3 abstentions

M. Adrian Etter, Président. Nous passons au point 6 de notre ordre du jour.

6. Election d'un/e scrutateur/trice suppléant/e

M. Adrian Etter, Président. Suite à l'élection de Mme Irene Bernhard à la vice-présidence de notre Conseil général, une place de scrutateur/trice est devenue vacante. Pour rappel, il peut y avoir une élection tacite pour autant qu'il n'y ait qu'une seule candidature. A qui puis-je donner la parole pour la présentation d'une candidature ? M. Dumont.

M. Alexandre Dumont, Conseiller général. Afin de remplacer Mme Irene Bernhard en tant que scrutatrice suppléante, le groupe PLR-PVL a le plaisir de vous proposer la candidature de Lucie Monney.

Mme Lucie Monney réside dans la Commune depuis sa naissance, il y a 23 ans. Elle est actuellement étudiante en Master de Sciences de l'environnement et humanités environnementales à l'Université de Fribourg.

Elle s'est toujours investie dans la vie associative de la Commune. Elle joue actuellement au FC Villars, où elle est également entraîneuse. Éluë au Conseil général en 2021, elle siège à la Commission des naturalisations.

Le groupe PLR-PVL vous remercie de bien vouloir accueillir favorablement sa candidature.

M. Adrian Etter, Président. Y a-t-il d'autres candidatures ? Tel n'est le cas, nous pouvons passer à son élection par acclamation.

Mme Lucie Monney est élue scrutatrice suppléante par acclamation

M. Adrian Etter, Président. Je félicite Mme Lucie Monney pour son élection. Nous passons au point 7 de notre ordre du jour.

7. Divers

M. Adrian Etter, Président. J'ai plusieurs divers à vous communiquer. Je commencerai par le règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne.

Dans un souci de transparence, je vous informe que le Service des communes SCom a bien reçu, après le délai référendaire, la demande d'approbation du 17 juillet 2024 du règlement du personnel adopté par notre Conseil général en date du 6 juin 2024 et regrette que lors de son examen préalable du projet de règlement, il n'était pas encore informé des modifications provenant de la révision du droit fédéral au 1er janvier 2024. Cette révision est obligatoire pour tous les employeurs qu'ils soient de droit privé ou de droit public. Ainsi, le SCom demande, pour des raisons de transparence, de bien vouloir ajouter une note informative aux articles 82 « congé maternité » et 83 « congé de l'autre parent ».

S'agissant de notes informatives, le vote par le Conseil général n'est pas requis. En revanche, les articles 82 et 83 devront être adaptés en conséquence lors d'une prochaine révision.

Pour votre information, le texte qui sera ajouté en note de bas de page vous est projeté au beamer. (**Annexe I**)

M. Bruno Marmier, Syndic. Il s'agit d'une modification obligatoire que nous impose le SCom. Celle-ci sera ajoutée en bas de page pour les articles 82 et 83. Je proposerai à l'administration de vous faire parvenir le texte de bas de page par courriel étant donné que la lecture à l'écran n'est pas des plus optimales. Nous aurions peut-être pu le faire avant, je m'en excuse.

M. Adrian Etter, Président. Y a-t-il des remarques sur la proposition de recevoir le texte de bas de page par courriel ? Tel n'est pas le cas nous poursuivons avec les dates 2025 des séances de notre Conseil général.

Vous avez tous reçu avec les documents de cette séance les dates de notre Conseil général pour l'année 2025 Je vous prie de bien vouloir agender les dates suivantes :

- le 20 mars 2025 - les 03 et 04.06.2025 - le 02.10.2025 et les 10 et 11.12.2025

Cela étant dit, je vous informe qu'il y a une nouvelle cheffe pour groupe les Verts Centre-Gauche PCS, à qui puis-je donner la parole pour sa présentation ? Mme Yotégé.

Mme Aurélie Yotégé, Conseillère générale. Ce soir j'ai le plaisir de vous présenter celle qui est notre nouvelle cheffe de groupe des Verts Centre-Gauche PCS. Vous la connaissez peut-être déjà, il s'agit de Mme Chloé Grenier. Elle a 29 ans et est villaroise. Elle est née et a grandi à Villars-sur-Glâne et connaît la Commune comme sa poche. Un savoir sans doute hérité par son père qui a siégé au Conseil général et lui a transmis sa curiosité politique.

Dès ses 18 ans, elle s'est investie dans la vie politique en participant au dépouillement lors des votations et, côté carrière, après avoir terminé ses études en travail social à la Haute Ecole Sociale, elle s'est lancée dans une profession où elle met quotidiennement en pratique ses valeurs d'entraide et de bienveillance en tant qu'éducatrice sociale à la Fondation des Buissonnets. Elle accompagne les jeunes en situation de handicap.

Elle a notamment participé au tout premier projet Tuk-Tuk de Villars-sur-Glâne. Elle a également été auxiliaire à l'Animation communale. Depuis ses 18 ans, Chloé est sapeur-pompier et a gravi les échelons pour devenir sous-officier. Et comme elle ne fait jamais les choses à moitié, elle a aussi cofondé l'Association Vivre S'ouvrir Grandir qui organisait des événements dans la Commune entre 2017 et 2019.

Pour couronner le tout, Chloé est agente sympa depuis 2017 et son rôle lui va comme un gant car elle incarne cette attitude. Alors ce soir avec grand plaisir, je vous demande d'accueillir

chaleureusement, Chloé Grenier en tant que nouvelle cheffe du groupe Verts Centre-Gauche PCS.

M. Adrian Etter, Président. Je vous informe aussi de la démission de Mme Véronique Polito Schmidt au sein du Conseil général. A qui puis-je donner la parole à ce sujet ? M. Clément.

M. Frédéric Clément, Conseiller général. Aujourd'hui, je me tiens devant vous avec un cœur plein de gratitude et de respect. Je voulais prendre un moment pour te remercier, chère Véronique, pour toutes ces années passées au sein de notre hémicycle. Ton engagement inflexible en faveur des valeurs socialistes a été une véritable lumière dans nos batailles, un phare dans les tempêtes que nous avons affrontées ensemble. Conseillère générale depuis 2011, présidente du Conseil général en 2015/2016, tu as marqué cette assemblée de ton empreinte.

Tu as été inépuisable, toujours prête à défendre nos idéaux avec passion et détermination. Tes combats acharnés et ta capacité à faire face à l'adversité nous ont inspirés et renforcés. Chaque fois que ta tempête se levait, tu étais là, résolue à préserver ce en quoi nous croyons.

Merci, tout simplement, merci pour tout ce que tu as accompli. Tes messages, toujours si bien rédigés, avaient cette capacité rare d'aller droit au but, de toucher le cœur et l'esprit de chacun d'entre nous, ils résonnaient avec une profonde humanité, une fibre sociale que nous chérissons.

Sache que tu vas nous manquer, mais ta voix continuera de résonner dans nos débats, et ton héritage demeurera vivant dans nos luttes futures.

Merci encore pour tout, chère Camarade. Que la route que tu empruntes soit pavée de succès et de belles rencontres.

M. Adrian Etter, Président. Nous avons encore une autre démission, celle de M. Jacques Dietrich. A qui puis-je donner la parole ? M. Clément.

M. Frédéric Clément, Conseiller général. J'ai encore un hommage à rendre. À l'occasion de ton prochain départ, je souhaite t'exprimer mes plus sincères remerciements, Cher Jacques.

Ton engagement indéfectible et ta défense des valeurs socialistes tout au long de ton mandat ont été exemplaires et admirables. Tu as siégé de 2004 à 2011 et de manière ininterrompue

depuis 2016. C'est dire toute ton âpreté à la joute verbale. Tu ne m'en voudras pas, je l'espère, si je ne cite pas toutes tes autres fonctions et multiples casquettes tant elles sont nombreuses.

Tes interventions, toujours claires et pertinentes, ont non seulement enrichi nos débats, mais elles ont également porté une voix forte pour notre Commune, éclairant les chemins que nous avons empruntés ensemble. À chaque étape, tu as su incarner l'esprit de solidarité et d'humanité qui nous unit.

Je tiens à te remercier pour toutes ces années passées au sein de notre hémicycle, où tu as bataillé dur pour faire respecter ces valeurs, envers et contre toutes les tempêtes. Ton inépuisable détermination, ta capacité à faire face aux défis et à défendre nos idéaux nous ont inspirés et soutenus.

Ta présence au sein du Conseil général, nous manquera indéniablement. Mais en cet instant de transition, je souhaite te dire que je te souhaite le meilleur pour tous tes projets futurs. Que la route que tu choisis soit riche en succès et en belles rencontres. Une route proche des Alpes à ce que j'ai ouï dire.

Merci encore pour tout, cher Camarade. Ta voix continuera de résonner parmi nous, et ton héritage demeurera vivant dans nos luttes futures.

M. Adrian Etter, Président. Je donne la parole à M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Je souhaite également remercier Mme Polito et M. Dietrich pour leurs nombreuses années au sein du Conseil général. A M. Dietrich, je peux lui dire qu'on démissionne que deux fois du Conseil général de Villars-sur-Glâne car vous avez fait deux périodes mais n'avez pas démissionné la première fois, vous aviez arrêté en fin de la législature.

Je vous souhaite bon vent à tous les deux et bon rapprochement des Alpes pour M. Dietrich mais ne vous éloignez toutefois pas trop de la Berra ! Quant à Mme Polito, nous aurons certainement encore l'occasion de vous voir active en politique notamment dans votre cadre professionnel au détour d'une émission de télévision. Merci pour vos engagements de longues années envers la Commune de Villars-sur-Glâne.

M. Adrian Etter, Président. Je vous informe également que pour la prochaine séance du budget, je vais organiser une séance avec le Secrétaire communal, M. Roulin, le Président de la Commission financière, M. Zaugg, la Cheffe du Service des finances, Mme Rusterholz et le Responsable du dicastère des finances, M. Olivier Carrel. L'objectif de cette séance sera de

discuter de la procédure proposée par la Préfecture et de se mettre d'accord concernant la marche à suivre que nous allons appliquer pour la séance du budget 2025. Le Conseil général sera informé sur la marche-à-suivre.

Pour ma part, j'en ai terminé avec les informations que j'avais à vous donner. A qui puis-je donner la parole pour des divers ? M. Schmidt.

M. Nicolas Schmidt, Conseiller général. Les rares matières premières qu'on trouve dans le Canton de Fribourg sont le gravier, le lait et le bilinguisme. Seul ce dernier est complètement durable et complètement sous-exploité.

En lisant la Liberté du 23 février, j'ai été surpris en bien : L'école obligatoire mise sur l'immersion. Des classes bilingues ouvrent tout près de chez nous à la Vignettaz.

En sus, 22 projets d'enseignements en immersion sont proposés au niveau primaire par les communes. Les enfants y apprennent l'allemand dans des cours de langues étrangères mais aussi dans d'autres disciplines telles que les mathématiques, la musique ou le sport.

Mes questions au Conseil communal sont :

- Quel est l'état du bilinguisme dans les écoles de notre Commune ?
- Lequel des 22 projets est réalisé à Villars-sur-Glâne ?

En ces temps troubles, où les sociétés se divisent de plus en plus, que l'autre n'est plus vu avec curiosité, mais avec inquiétude, il est primordial de comprendre l'autre, de connaître sa culture.

Pour ce faire, l'apprentissage de la langue est vital. Une audacieuse politique favorisant le bilinguisme s'impose.

M. Adrian Etter, Président. Mme Andina.

Mme Roseline Andina-Vermot, Conseillère générale. Depuis quelques années déjà, la parution du bulletin communal a passé de 4 à 2 x par année. Apparemment la réduction du nombre des bulletins était motivée à l'époque par un souci d'économie au niveau des finances communales.

C'est une question qui a déjà été posée par le passé dans ce Conseil général : est-ce que de limiter la parution à deux bulletins par année est suffisant pour informer de manière adéquate, plus fréquente et régulière la population villaroise ?

Nous le savons fort bien, tout le monde n'a pas accès aux réseaux sociaux en particulier par les personnes âgées. La réception du bulletin communal est très attendue par ces personnes et il serait bien de pouvoir rétablir son édition trimestrielle.

Par ailleurs dans le but de regrouper de nombreuses informations dans les deux éditions semestrielles, finalement le bulletin communal n'a apparemment plus comme but d'informer la population mais devenu graduellement un catalogue d'annonces.

De plus, outre à alléger le bulletin communal à travers une parution trimestrielle, je considère qu'il serait aussi le moment de revoir son graphisme, comme cela a été le cas du site internet de la Commune.

Dès lors, j'invite le Conseil communal à traiter à nouveau cette question notamment en évaluant la possibilité de revenir à une parution trimestrielle, allégeant ainsi chaque bulletin et en repensant son contenu et son graphisme.

Une fois cette réflexion menée, j'aimerais également que le Conseil communal informe le Conseil général de sa décision lors de sa prochaine séance.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre à ce stade ?
Mme Dénervaud.

Mme Caroline Dénervaud, Vice-Syndique. Comme je vous l'ai déjà dit, la Commune est responsable uniquement des infrastructures communales, c'est-à-dire des bâtiments, du mobilier, des ordinateurs et autres. C'est la mission qui nous est confiée par la loi scolaire. Pour tout le reste, il faut savoir que le personnel enseignant est du personnel cantonal sur lequel, la Commune n'a absolument aucun pouvoir, aucune instruction à donner.

Par ailleurs, dans le budget, il y a eu durant plusieurs années un montant de CH 10'000.- à disposition des écoles pour des projets en lien avec le bilinguisme et qui n'a jamais été utilisé par les écoles.

Pour promouvoir le bilinguisme, la Commune organise des cours d'allemand extrascolaires dans toutes les écoles. Ces cours rencontrent un vif succès. Pour compléter cette information, une

enseignante bilingue donne actuellement aux élèves des Rochettes des cours de gymnastique en allemand. Ceci dépend purement de la volonté des enseignants et des directeurs.

Personnellement, si on m'annonçait qu'un projet bilingue allait être réalisé j'en serais ravie mais ce n'est pas le cas et j'en suis bien désolée.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions ? M. le Syndic.

M. Bruno Marmier, Syndic. Pour répondre à la demande de Mme Andina, une réflexion a déjà été faite au cours de cette législature afin de savoir s'il fallait revenir à quatre bulletins par année. Finalement, le Conseil communal a décidé de maintenir la parution de deux bulletins par année. Par contre, une newsletter imprimée est en préparation à l'intention des seniors pour les informer plus fréquemment des différentes activités de la Commune.

Concernant la refonte du contenu, aucune réflexion n'a été faite à ce stade, mais nous ne manquerons pas d'en discuter et vous ferons part de nos réflexions à ce sujet.

M. Adrian Etter, Président. D'autres interventions ? M. Ponzio.

M. Guido Ponzio, Conseiller général. Lors de notre dernière séance j'avais demandé des informations au sujet du projet de plantation de la vingtaine d'arbres prévue dans le 1^{er} paquet de mesures du plan climat adopté par le Conseil général en juin 2023. Il nous a été répondu que le projet était pratiquement finalisé et qu'un rapport nous serait présenté lors d'une prochaine séance. Qu'en est-il à ce jour ?

Il semble assez évident que le délai de mise en œuvre de cette simple mesure, démontre la nécessité de savoir où l'on va, et pour cela de disposer rapidement d'un plan de végétalisation traitant de cette thématique sur l'ensemble du territoire communal, à l'instar de ce qui est en cours avec le plan lumière, et dont les éléments qui nous ont été présentés récemment en commission STEE sont très prometteurs. Je remercie d'avance le Conseil communal pour sa réponse.

M. Adrian Etter, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre ? M. Grangier.

M. François Grangier, Conseiller communal. Effectivement, le plan de plantation des arbres a été validé. A ce stade, nous connaissons les endroits où est-ce qu'ils vont être plantés. Il reste encore à chiffrer les travaux qui doivent encore être exécutés. Une partie sera affecté dans le budget de fonctionnement. Effectivement, le montant voté va servir principalement à

acheter les arbres mais faut-il encore les planter et les harmoniser. Le montant de ces travaux est prévu dans les budgets 2024 et 2025.

M. Adrian Etter, Président. Y a-t-il d'autres divers ? Tel n'est pas cas, je vous remercie pour la qualité des débats. Je vous donne rendez-vous, ici-même, les 11 et 12 décembre prochain pour débattre du budget 2025. Il est 20h59, je lève la séance et vous souhaite un bon apéritif. Merci et bonne fin de soirée !

La séance est levée à 20 heures 59.

Approuvé le 11 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire

Emmanuel ROULIN



Le Président

Adrian Etter

Annexe I - Note de bas de page du règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne

Article 82 d) Congé maternité

¹ En cas de maternité, la collaboratrice a droit à seize semaines de congé payé. Ce congé peut débuter au plus tôt deux semaines avant l'accouchement.

² La durée du congé de maternité est prolongée conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas d'hospitalisation du nouveau-né durant deux semaines au moins directement après sa naissance si sa mère prévoyait de reprendre une activité lucrative.

En cas de décès de l'autre parent durant les six mois qui suivent la naissance de l'enfant, la collaboratrice bénéficie en outre de l'allocation prévue par l'article 83 al. 1, en sus de l'allocation prévue par l'alinéa 1 du présent article. Pour en bénéficier, la collaboratrice doit prendre le congé correspondant dans les six mois à compter du jour qui suit le décès. Cf. art. 16cbis LAPG introduit au 1.1.2024.

Article 83 e) Congé de l'autre parent

¹ Lors de la naissance de son enfant, l'autre parent a droit à un congé payé de 15 jours ouvrables.

² L'autre parent doit présenter l'acte de naissance ou une autre pièce officielle pour bénéficier de ce congé.

³ Le congé peut être pris en une fois ou fractionné. Il doit être pris au plus tard dans les six mois qui suivent la naissance.

En cas de décès de la mère durant la période du congé maternité, le collaborateur ou la collaboratrice bénéficie en outre de l'allocation prévue par l'article 82 al. 1, en sus de l'allocation prévue par l'alinéa 1 du présent article. Pour en bénéficier, il ou elle doit prendre le congé correspondant de manière ininterrompue. L'article 82 al. 2 s'applique également. Cf. art. 16kbis LAPG introduit au 1.1.2024.